

CONSEIL D'ADMINISTRATION
01.07.2025

DELIBERATION 20250701 - 01

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie de SAINT-FIRMIN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Régine ROY, Fernand BARBOSA, Emmanuel LOCTIN, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Guillaume LARGERON.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN.

Procurations :

Monsieur MARILLIER a donné pouvoir à Madame AMIOT
Madame DEVOUCOUX a donné pouvoir à Monsieur FORGET
Monsieur HERTELOUP a donné pouvoir à Monsieur BARBOSA
Madame DESABRE a donné pouvoir à Monsieur VINDIOLET
Monsieur DUCREUZOT a donné pouvoir à Monsieur VINCENT

Le secrétariat a été assuré par : Régine ROY

Date de la convocation : 10/06/2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction
Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20250701- 01 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Présidente informe les élus que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Comptable Public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le CDG58.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable après avoir usé de toutes les mesures de recouvrement à sa disposition ; dès lors que le montant de la créance minime ou dès lors que la créance est prescrite. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 31/03/2025, par la liste n° 7339580811 en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) le montant de 180.67 € correspondant à la liste N°7339580811 dressée par le comptable public.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 058-285800025-20250703-20250701_01-DE

S²LO

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 03 juillet 2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

01.07.2025

DELIBERATION 20250701 - 02

SUBVENTION A L'ANDCDG

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie de SAINT-FIRMIN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Régine ROY, Fernand BARBOSA, Emmanuel LOCTIN, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Guillaume LARGERON.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN.

Procurations :

Monsieur MARILLIER a donné pouvoir à Madame AMIOT
Madame DEVOUCOUX a donné pouvoir à Monsieur FORGET
Monsieur HERTELOUP a donné pouvoir à Monsieur BARBOSA
Madame DESABRE a donné pouvoir à Monsieur VINDIOLET
Monsieur DUCREUZOT a donné pouvoir à Monsieur VINCENT

Le secrétariat a été assuré par : Régine ROY

Date de la convocation : 10/06/2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction
Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

Réunis autour de commissions diverses (statut, médiation, concours, santé sécurité handicap...), les membres de l'ANDCDG échangent, partagent et produisent des dossiers techniques visant à harmoniser et mutualiser les pratiques dans l'ensemble des Centres de Gestion.

Madame la Présidente propose de reconduire la subvention à l'ANDCDG d'un montant de 600 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'EMETTENT** un avis favorable au versement de la subvention,
- **VALIDENT** le versement de la subvention d'un montant de 600 € à l'ANDCDG au titre de l'année 2025, inscrite au budget.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

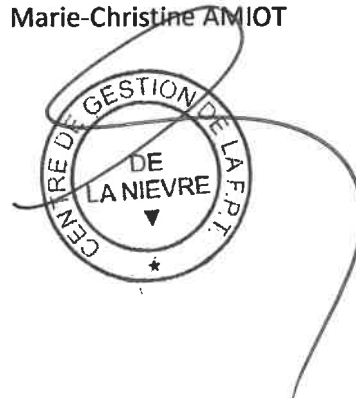
La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 03 juillet 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

01.07.2025

DELIBERATION 20250701 - 03

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie de SAINT-FIRMIN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Régine ROY, Christophe FRAGNY, Fernand BARBOSA, Emmanuel LOCTIN, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Guillaume LARGERON.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN.

Procurations :

Monsieur MARILLIER a donné pouvoir à Madame AMIOT
Madame DEVOUCOUX a donné pouvoir à Monsieur FORGET
Monsieur HERTELOUP a donné pouvoir à Monsieur BARBOSA
Madame DESABRE a donné pouvoir à Monsieur VINDIOLET
Monsieur DUCREUZOT a donné pouvoir à Monsieur VINCENT

Le secrétariat a été assuré par : Régine ROY

Date de la convocation : 10/06/2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction
Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20250701 – 03 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-12 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps non complet de catégorie C, à raison de 12h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique territorial et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle correspondante avec les fonctions.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 02.07.2025 un emploi permanent à temps non complet de catégorie C, à raison de 12h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 198

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 03 juillet 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

01.07.2025

DELIBERATION 20250701 - 04

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTER CENTRES DE GESTIONS. MUTUALISATION TEMPORAIRE DE LA MISSION RETRAITE AVEC LE CDG DU CANTAL

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie de SAINT-FIRMIN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Régine ROY, Christophe FRAGNY, Fernand BARBOSA, Emmanuel LOCTIN, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Guillaume LARGERON.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN.

Procurations :

Monsieur MARILLIER a donné pouvoir à Madame AMIOT
Madame DEVOUCOUX a donné pouvoir à Monsieur FORGET
Monsieur HERTELOUP a donné pouvoir à Monsieur BARBOSA
Madame DESABRE a donné pouvoir à Monsieur VINDIOLET
Monsieur DUCREUZOT a donné pouvoir à Monsieur VINCENT

Le secrétariat a été assuré par : Régine ROY

Date de la convocation : 10/06/2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction
Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20250701 – 04 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTER CENTRES DE GESTIONS | MUTUALISATION TEMPORAIRE DE LA MISSION RETRAITE AVEC LE CDG DU CANTAL

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant qu'à la suite d'un départ en retraite, un agent s'est retrouvé provisoirement seul en charge de la mission retraite et de la gestion de la convention de participation en assurance statutaire du CDG 58,

Considérant que suite à une réorganisation interne, des transferts de compétences sont toujours en cours ;

Considérant que le CDG du Cantal propose de prendre en charge une partie des dossiers retraites par voie de convention,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de renouveler jusqu'au 31/12/2025 la convention inter CDG avec le CDG du Cantal, détenant une spécialisation en matière de retraite, dans les conditions suivantes :

➤ Missions confiées au CDG15 :

- Réalisation des dossiers de liquidation retraite (hors invalidité),
- Prise de contact avec les collectivités et établissements publics de la Nièvre. Le CDG15 est l'interlocuteur en matière de liquidation, uniquement pour les dossiers qui lui sont confiés.
- Transmission des dossiers de liquidation retraite à la Caisse des Dépôts et Consignations.

➤ Moyens techniques nécessaires :

Le CDG 58 s'engage à fournir à l'agent du CDG 15 mis à disposition du CDG 58, les codes d'accès à la plateforme de la CNRACL et de lui transmettre les dossiers dématérialisés par mail :

- création d'un compte utilisateur sur la plateforme PEP'S CDG58,
- création d'un espace numérique pour mise en commun du tableau de gestion permettant le suivi des remboursements CNRACL.

➤ Moyens humains :

- Une correspondante retraite est désignée au CDG58 comme référente pour travailler en étroite collaboration avec le CDG15.

Article 4 : Conditions financières

Le CDG15 fournira le récapitulatif des dossiers instruits au CDG58 pour une facturation trimestrielle.
Le CDG 58 rémunère le CDG 15 selon un tarif par dossier réalisé pour la durée de la convention.

- Le tarif est de 110 € par dossier.

La convention est établie pour une durée déterminée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, pour une prise en charge provisoire par le CDG du Cantal d'une partie des dossiers retraite du CDG de la Nièvre jusqu'au 31/12/2025 ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à la conclusion et la bonne exécution de la convention.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 18

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 03 juillet 2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

01.07.2025

DELIBERATION 20250701 - 05

ATTRIBUTION DU MARCHE EN PREVOYANCE CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 – 2031

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie de SAINT-FIRMIN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Régine ROY, Christophe FRAGNY, Fernand BARBOSA, Emmanuel LOCTIN, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Guillaume LARGERON.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN.

Procurations :

Monsieur MARILLIER a donné pouvoir à Madame AMIOT
Madame DEVOUCOUX a donné pouvoir à Monsieur FORGET
Monsieur HERTELOUP a donné pouvoir à Monsieur BARBOSA
Madame DESABRE a donné pouvoir à Monsieur VINDIOLET
Monsieur DUCREUZOT a donné pouvoir à Monsieur VINCENT

Le secrétariat a été assuré par : Régine ROY

Date de la convocation : 10/06/2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction
Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20250701 – 05 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 – 2031

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu le code de la commande publique et ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 08/04/2025 et fixant au 27/05/2025 à 12h00, la date limite de réception des offres du marché à procédure adaptée (MAPA) pour une convention de participation 2026 – 2031 en prévoyance complémentaire au profit de agents des collectivités territoriales et établissements publics du ressort géographique du Centre de Gestion de la Nièvre ;

Considérant le rôle assuré par les centres de gestion en matière de mutualisation des risques en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant les résultats des réunions du comité de pilotage départemental mis en place par le centre de gestion de la Nièvre en 2024 – 2025 ;

Considérant l'avis favorable du 23/06/2025 du comité social territorial rattaché au Centre de Gestion de la Nièvre ;

Après analyse des offres déposées par les candidats ;

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque prévoyance, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a donc lancé un marché pour la conclusion d'une convention de participation en prévoyance, à laquelle pourront adhérer les collectivités lui ayant donné mandat. Un lot unique a été proposé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant le maintien à 90% du revenu net incluant notamment le traitement indiciaire ainsi que le régime indemnitaire, ainsi qu'une garantie invalidité impliquant le maintien à 90% du revenu net.

D'autres options sont proposées au choix de l'agent : une garantie invalidité perte de retraite ainsi qu'une garantie décès.

Trois candidats ont déposé une offre.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de la Présidente sur l'analyse produite à l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, le contrat et ses éventuels avenants, les conditions particulières ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention au 1^{er} janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 18

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 03 juillet 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

01.07.2025

DELIBERATION 20250701 - 06

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 – 2031

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie de SAINT-FIRMIN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Régine ROY, Christophe FRAGNY, Fernand BARBOSA, Emmanuel LOCTIN, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Guillaume LARGERON.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN.

Procurations :

Monsieur MARILLIER a donné pouvoir à Madame AMIOT
Madame DEVOUCOUX a donné pouvoir à Monsieur FORGET
Monsieur HERTELOUP a donné pouvoir à Monsieur BARBOSA
Madame DESABRE a donné pouvoir à Monsieur VINDIOLET
Monsieur DUCREUZOT a donné pouvoir à Monsieur VINCENT

Le secrétariat a été assuré par : Régine ROY

Date de la convocation : 10/06/2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction
Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

DELIBERATION 20250701 – 06 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN COMPLEMENTAIRE SANTE CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 – 2031

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu le code de la commande publique et ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/04/2025 et fixant au 11/06/2025 à 12h00, la date limite de réception des offres du marché à procédure adaptée (MAPA) pour une convention de participation 2026 – 2031 en prévoyance complémentaire au profit de agents des collectivités territoriales et établissements publics du ressort géographique du Centre de Gestion de la Nièvre ;

Considérant le rôle assuré par les centres de gestion en matière de mutualisation des risques en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant les résultats des réunions du comité de pilotage départemental mis en place par le centre de gestion de la Nièvre en 2024 – 2025 ;

Considérant l'avis favorable du 23/06/2025 du comité social territorial rattaché au Centre de Gestion de la Nièvre ;

Après analyse des offres déposées par les candidats ;

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque santé, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a donc lancé un marché pour la conclusion d'une convention de participation en complémentaire santé, à laquelle pourront adhérer les collectivités lui ayant donné mandat. Un lot unique a été proposé dans le cadre d'un marché à procédure adapté.

La convention de participation proposera trois régimes de couvertures associés à trois tarifications, au choix de l'agent.

En option, les agents auront le choix d'ajouter à leur contrat leur conjoint.e ainsi que plusieurs enfants « à charge ».

Quatre candidats ont déposé une offre.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de la Présidente sur l'analyse produite à l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale convention de participation pour le risque santé ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, le contrat et ses éventuels avenants, les conditions particulières ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention au 1^{er} janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 18

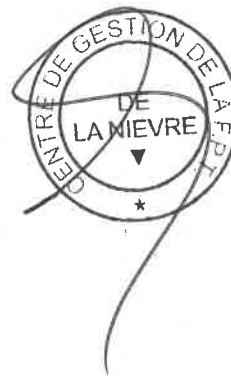
La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 03 juillet 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

01.07.2025

DELIBERATION 20250701 - 07

MODIFICATION DE SIEGE EN COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie de SAINT-FIRMIN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Fabrice BERGER, Robert VINCENT, Régine ROY, Christophe FRAGNY, Fernand BARBOSA, Emmanuel LOCTIN, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Céline MORINI, Mahamadou SANGARE, Guillaume LARGERON.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BÉZÉ, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN.

Procurations :

Monsieur MARILLIER a donné pouvoir à Madame AMIOT
Madame DEVOUCOUX a donné pouvoir à Monsieur FORGET
Monsieur HERTELOUP a donné pouvoir à Monsieur BARBOSA
Madame DESABRE a donné pouvoir à Monsieur VINDIOLET
Monsieur DUCREUZOT a donné pouvoir à Monsieur VINCENT

Le secrétariat a été assuré par : Régine ROY

Date de la convocation : 10/06/2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction
Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

**DELIBERATION 20250701 – 07 – MODIFICATION DE
D’ADMINISTRATION ET EN COMMISSION D’APPEL D’OFFRE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d’administration n°20201109-06 du 9 novembre 2020 portant désignation des membres à la commission d’appel d’offres ;

Vu la délibération n°20250701 du 01^{er} juillet 2025 désignant un nouvel élu suppléant au sein du conseil d’administration ;

Considérant la nécessaire mise à jour de la commission d’appel d’offre ;

La commission d’appel d’offre est modifiée comme suit :

Madame AMIOT – membre titulaire	Monsieur NOEL – membre suppléant
Monsieur FORGET – membre titulaire	Monsieur BOURDOUNE – membre suppléant
Monsieur VINCENT – membre titulaire	Monsieur MASI – membre suppléant
Monsieur FAUST – membre titulaire	Monsieur SIMEON – membre suppléant
Monsieur FRAGNY – membre titulaire	Monsieur AUFEVRE – membre suppléant
Monsieur BERGER – membre titulaire	Mr VINDIOLET – membre suppléant (nouveau membre suppléant)

Le Conseil d’Administration après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

- La modification de la composition de la commission d’appel d’offre tel qu’exposé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 03 juillet 2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT

